

PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2019 A 18 H 00

Le dix huit Mars 2019 à 18 heures 00 s'est réuni le Conseil municipal de la commune nouvelle VALDOULE, convoqué le jeudi 14 Mars 2019

Etaient présents : CORREARD Jean Louis, COMBE Liliane, JOUBERT Hervé, DEWILDE Claudine, TENOUX Gérard, BOUGEAUD Nathalie, AIMONIER Jean Luc, GARAMBOIS Denise, AUBERT Eveline, CORBIERE Jean, AUBEPART André

absents ayant donné pouvoir :

**CALISSI BARRAL Jonathan qui a donné procuration à Jean Louis CORREARD
TENOUX Stéphane qui a donné procuration à Liliane COMBE
GIROUSSE Gilles qui a donné procuration à Jean CORBIERE
ENDIGNOUS Lucile qui a donné procuration à Eveline AUBERT
CHARMET Brigitte qui a donné procuration à Gérard TENOUX**

Etaient absents:

**CORREARD Thierry
LOMBARD Philippe
BERENGUIER Jean**

Assistaient également : Corinne TENOUX.

- 1 Validation du compte rendu de la réunion du 28 septembre 2018

Le compte rendu de la réunion du 28 septembre 2018 est validé à l'unanimité des membres présents.

- 2 Programme forestier en présence du technicien ONF

Monsieur Jean Marc FORTIER, technicien ONF, présent, explique au Conseil municipal, les possibilités de coupes sur la Commune de Valdoule suivant les années civiles. En ce qui concerne la coupe affouagère pour les habitants, il explique que la prestation sera facturée à la Commune qui la refacturera aux affouagistes.

Le Conseil Municipal, après échange, demande à Monsieur Fortier de se renseigner sur la possibilité de regroupement des coupes, afin de les soumettre ensemble à la vente.

Monsieur le Maire demande également à Monsieur Fortier la possibilité de rencontrer Mr Bertin, rendez vous demandé depuis l'automne 2018. Le Conseil Municipal souhaite qu'un

état des lieux de la voirie soit fait avant tous travaux, que les affouagistes règlent directement le prix de la coupe au prestataire, comme cela avait été réalisé lors de la dernière coupe affouagère . La décision sera prise lors du prochain conseil municipal.

- 3 Encaissement chèque Assurance

Le Maire rappelle le dégât occasionné sur une borne à incendie par un tiers. Un constat avait été établi. A ce jour, la borne a été réparée, le coût de la réparation s'est élevé à 780 euros. Les dégâts ont été pris en charge en totalité par l'assurance qui nous a remboursé par chèque le montant identique au coût de la réparation soit 780.00 euros. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à encaisser ce chèque.

- 4 Demande de CU opérationnel et DP

Le Maire présente le CU N° 00502419H0004 enregistré le 07 février 2019 ainsi que la DP N° 00502419H0001 enregistrée le 07 mars 2019. Compte tenu de la volonté de développement du territoire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis très favorable pour l'instruction de ces deux documents d'urbanisme.

- 5 DETR 2019

Le Maire présente les deux dossiers déposés auprès de la Préfecture, dans le cadre de la DETR 2019.

Le Conseil Municipal prend note des dossiers :

Un dossier relatif aux chauffages des Eglises de Bruis et Montmorin, d'un montant de 23 984.73 euros HT

Un dossier relatif à l'aménagement touristique de la réserve collinaire d'un montant de 25 292.17 euros HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide ces deux dossiers ainsi que leur plan de financement.

- 6 Salle de remise en forme

Madame Nathalie Bourgeaud présente le projet de règlement intérieur et demande au Conseil de se positionner sur le tarif.

Après lecture du projet, le Conseil Municipal, valide les points suivants :

- les jeunes de 16 à 18 ans pourront s'y rendre non accompagnés mais avec une autorisation parentale.

- Les moins de 16 ans devront être accompagnés d'une personne majeure
- La salle de remise en forme sera ouverte tous les jours de la semaine y compris le dimanche de 6 h à 22 h
- Le montant de l'adhésion sera de 30 euros par trimestre et par foyer strictement identifié comme tel
- Mr Daniel Berger est nommé référent de la salle

- 7 Remboursement divers

Le Maire présente les différentes factures à rembourser. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité tous les remboursements.

- 8 Travaux Divers

Madame Combe a contacté la société Andrey pour une étude de chauffage de la Maison de la Cure à Sainte Marie. La personne référente étant en congé actuellement, Madame Combe reprendra contact avec elle à son retour début Avril.

- 9 Questions diverses

Madame Aubert rappelle la délibération n° 2014-06-33 de juin 2014 du Conseil Municipal de Montmorin relative à l'achat de la parcelle n° C 245 à Combauche d'une superficie de 35 a 71 ca. Elle indique que cette parcelle sur laquelle a été exploité LE GISEMENT ARCHEOLOGIQUE DU COL DES TOURETTES A MONTMORIN A PARTIR DE 1980 par Monsieur Alain MURET pourrait représenter un intérêt touristique dans l'avenir pour la commune. Le Conseil municipal, après un rapide tour de table, lui demande d'en proposer la somme de 300 euros.

Monsieur le Maire fait part à son Conseil du courrier de Madame Denis relatif à l'éblouissement du spot à proximité de l'église de Montmorin. Le Conseil Municipal décide de réfléchir avec l'employé communal sur la réduction du faisceau de lumière afin d'éviter les nuisances occasionnées à Madame Denis.

Monsieur le Maire aborde la problématique de l'éclairage du village la nuit. Une discussion s'est alors engagée. Plusieurs points de vue ont été évoqués. La discussion demandant davantage de réflexion le point sera porté à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil.

Monsieur le Maire fait également part de divers courriers reçus de Monsieur Berger, Madame Hans et Mr et Mme Muller. Ces personnes se positionnant contre la pose du compteur Linky.

Après renseignements pris auprès de l'AMF05, il en résulte que les délibérations s'opposant au déploiement des compteurs « Linky » prises par les conseils municipaux ne sont pas fondées en droit (TA Bordeaux, 22 juillet 2016, TA Nantes, 1^{er} juin 2016, TA Bordeaux, 14 octobre 2016). De plus, le déploiement est rendu obligatoire par l'article L 341-4 du code de

l'énergie. Le Conseil Municipal prend connaissance de ces courriers.